



LE BALISAGE ÉQUESTRE : LES MARQUES OFFICIELLES DE LA FFE - CNTE

Les itinéraires de randonnée accessibles aux cavaliers et meneurs sont identifiables grâce à la marque officielle de balisage de couleur orange dont l'utilisation est soumise à l'autorisation de la FFE-CNTE, qui en est propriétaire.

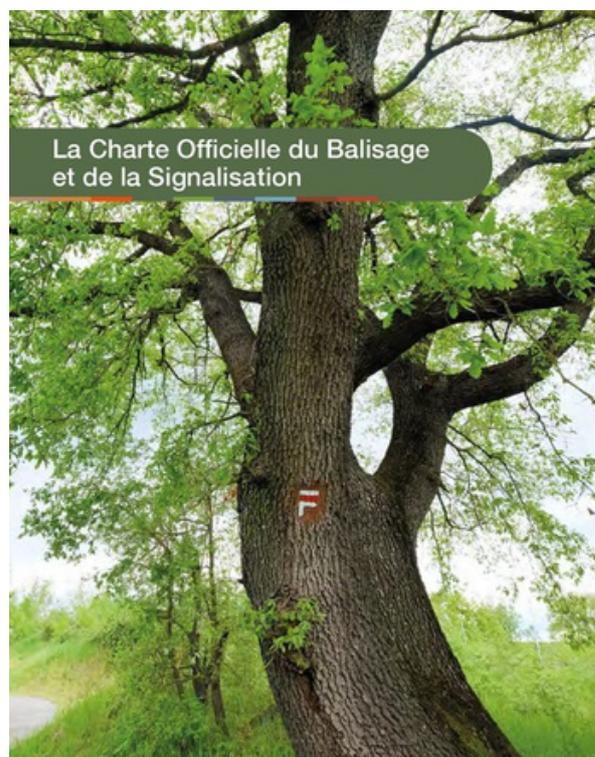
Les CDTE et CRTE, relais de la FFE-CNTE au niveau local, sont chargés de la diffusion et de la mise en place de ce balisage sur leurs itinéraires de randonnée. Pour ce faire, ils doivent compléter une demande d'utilisation de la marque déposée de balisage équestre auprès de la FFE-CNTE. Ce dossier contient toutes les pièces nécessaires pour obtenir une autorisation officielle.

LA CHARTE OFFICIELLE DU BALISAGE ET DE LA SIGNALISATION

La Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation est le référentiel du balisage des itinéraires de randonnée (pédestre, équestre, VTT...).

Editée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation regroupe et explique les règles applicables pour le balisage des différents itinéraires.

Des préconisations et des conseils techniques sont proposés en matière de signalisation dans le respect des caractéristiques environnementales, paysagères et humaines que présentent les espaces dédiés à la randonnée. La Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation consolide et développe également des solutions pour le balisage et la signalisation en prenant en compte l'environnement et la biodiversité.



FFRandonnée
www.ffrandonnee.fr

Fédération française de la randonnée pédestre
64, rue du Dessous-des-Berges 75013 Paris - tél. 01 44 89 93 93 - fax 01 40 35 85 87

Année 2019

LES RÈGLES D'UTILISATION DES MARQUES DE BALISAGE OFFICIEL

Le CDTE ou CRTE intéressé par l'utilisation des marques de balisage officiel doit compléter une demande d'utilisation des marques officielles de balisage équestre auprès de la FFE-CNTE. Il doit joindre au questionnaire les tracés définitifs au format .gpx et attester que l'itinéraire qu'il souhaite balisé est bien inscrit au PDIPR ou au PDESI. Ces informations sont particulièrement utiles en vue du recensement national des itinéraires de randonnée équestre et de leurs caractéristiques.

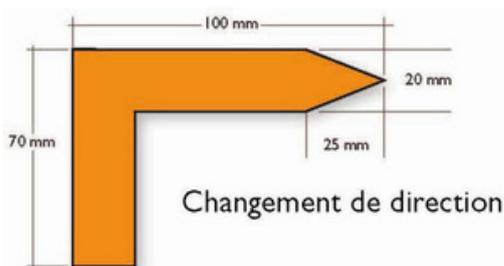
La FFE-CNTE délivre alors une Attestation d'autorisation d'utilisation de la marque de balisage, accompagnée d'une lettre de mission type que le comité devra adresser aux baliseurs qui procéderont au balisage.



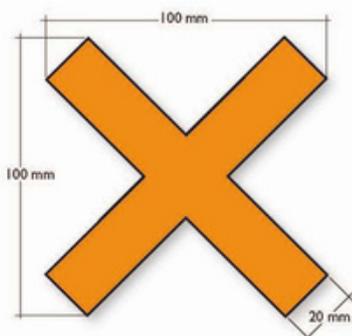
LES MARQUES DE BALISAGE OFFICIEL POUR LES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES



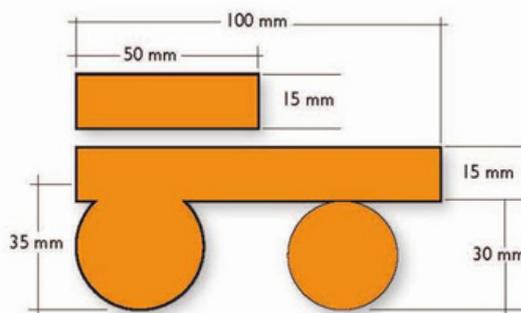
Itinéraire à suivre



Changement de direction



Mauvaise direction



Itinéraire attelage

Depuis plus de 20 ans les itinéraires de randonnée équestre disposent de leur propre marque de balisage officielle, **déposée par la Fédération Française d'Équitation à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).**

Cette marque est de couleur orange (Pantone 151 C ou RAL 2008) et se présente sous 4 formes différentes afin de signaler la continuité d'un chemin, un changement de direction, une mauvaise direction et une voie pour les attelages.

LIRE LE BALISAGE ÉQUESTRE

Ces 4 marques s'adressent à la fois aux cavaliers et meneurs.



Itinéraire à suivre : cette marque indique la bonne direction à suivre



Mauvaise direction : la croix indique qu'il ne faut pas emprunter cette direction



Tourner à droite : cette flèche indique qu'il faut tourner à droite au prochain croisement

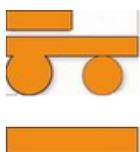


Tourner à gauche : cette flèche indique qu'il faut tourner à gauche au prochain croisement

SPÉCIFICITÉS ATTELAGES



Déviation obligatoire pour les attelages : l'association de la marque attelage avec l'une des 4 autres marques donne une indication destinée aux attelages. Ici, le symbole attelage associé à la flèche indique que les attelages doivent obligatoirement tourner à droite au prochain croisement.



Confirmation d'itinéraire attelage : la marque attelage associée à la marque de bonne direction apparaît juste après un changement de direction obligatoire pour les attelages. Ces marques confirment la direction que doivent emprunter les attelages.



Itinéraire interdit aux attelages : la croix associée au symbole de l'attelage indique que les attelages ne doivent pas s'engager dans cette direction.

Remarque : La marque "itinéraire attelage" est utilisée uniquement dans le cas où l'itinéraire comporte des portions non accessibles aux attelages. Elle sert à indiquer la déviation/l'itinéraire bis prévu pour leur passage.

Un itinéraire totalement interdit aux attelages sera signalé dès le départ du circuit, soit par le symbole attelage placé au-dessus du symbole croix, soit par un panneau écrit en toutes lettres « interdit aux attelages ».



© DANIEL GILLET - AIN TOURISME / COREN